



## Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quinze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de HAUX sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (31):** **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (04):** **CAMIAAC ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Manuel ROQUE, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU,

**ABSENTS (04)** : **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET (absent excusé) **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **MADIRAC** : M. Bernard PAGES (absent excusé) **SADIRAC** : Mme Elodie DUBEDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Romain BARTHET-BARATEIG délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2022  
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences.  
SEMOCTOM : présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des orientations et de la stratégie du SEMOCTOM.

### DELIBERATIONS

- FINANCES - Attributions de compensation définitives 2022 (délibération 30.11.22)
- PLUI- Déclaration de projet Mise en comptabilité des documents d'urbanisme- Loupes- bilan de la concertation (délibération 31.11.22)
- Reversement de la participation de la CAF au profit des actions communales en matière de périscolaire- année 2021 (délibération 32.11.22)
- Ressources humaines : CIAS, Tableau des effectifs de la CC du Créonnais (délibération 33.11.22)

### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

## **SEMOCTOM : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et Présentation des orientations et de la stratégie du SEMOCTOM.**

M. le Président remercie M. JF AUBY Président du SEMOCTOM et Mme E. BITTARD, DGS du SEMOCTOM de leur présence afin d'effectuer les présentations précitées.

Un diaporama est projeté et le débat s'engage au fur et à mesure.

- Concernant l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes),
  - o Cette taxe croit sans cesse, elle est fixée par la loi de Finances.Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, suggère que cette question soit évoquée au Congrès des maires qui se déroulera la semaine prochaine.

M. Alain ZABULON, Président, demande si les objectifs réglementaires sont atteints est-ce que la TGAP va baisser ? Réponse : la trajectoire de cette taxe est établie jusqu'en 2025, après ce n'est pas défini.

Le SEMOCTOM essaie de stabiliser le coût des déchets, le réduire est impossible.

Aujourd'hui 214Kg par habitant partent à l'incinération, le levier est donc une réduction de ce poids.

### **Etude refonte**

Le Président AUBY rappelle le calendrier en 3 phases mais souligne que la concertation n'est pas terminée malgré la décision du Comité Syndical du 14 avril 2022 de retenir le scénario 1.

Concernant les bastides, des solutions sont à l'étude pour les biodéchets, en effet les points d'apports volontaires (PAV) dans ces sites posent question.

Les biodéchets sont mis dans les PAV dans des sacs en kraft compostables.

Aujourd'hui 1/3 du bac noir correspond à des déchets alimentaires.

M. Jean Marc SUBERVIE, Maire de Villenave de Rions, demande la fréquence de ramassage des biodéchets. Réponse : 1 fois par semaine et ensuite compostage industriel. Les habitants feront du compostage individuel.

M. Patrick GOMEZ, maire de Sadirac, demande ce qui a été envisagé pour les personnes âgées et ou handicapées qui ne pourront pas se déplacer pour apporter leurs biodéchets au PAV. Réponse : il va continuer à avoir des collectes en porte à porte (PAP).

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, rappelle qu'il est contre les apports volontaires car il ne faut pas isoler les personnes âgées, il indique que sur sa commune il y a 33 hameaux d'environ 3 maisons ceci correspondrait à 90 bacs collectifs ....Il est favorable au PAP.

Il indique que la PAV pour le verre ne sont pas pratiques pour les personnes ayant des enfants en bas âge avec les petits pots en verre difficiles à jeter dans les PAV dédiés au verre.

Il souligne qu'il a présenté à la Commission Environnement de la CCC l'étude (décembre 2021) avec les 3 scénarii, il pensait que les communes auraient le choix entre le PAP et les PAV, il trouve dommage que l'offre de service soit réduite.

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, souligne qu'on peut espérer que les personnes aient du bon sens .

Concernant la praticité des PAV pour le verre, M. Benjamin AUDUREAU, mairie de Sadirac, souligne qu'effectivement les bornes ne sont pas pratiques pour les petits pots. Il serait judicieux d'étudier d'autres modèles de bornes adaptées.

M. le Président AUBY indique que le SEMOCTOM réfléchit à la forme des PAV mais il faut également regarder l'organisation existante, il faut rationaliser sinon les coûts vont s'accroître de façon importante.

Il faut concilier la rationalité économique et la praticité pour les usagers.

En déchetterie, il y a 34 filières différentes.

L'objectif 2030 : diminuer de 100 kg par habitants les déchets afin d'arriver à 450 kg par habitant.

### **Prévision financière :**

En investissement la mise en œuvre de cette réforme engendrera un investissement de 4.33 millions d'euros en fonctionnement un surcoût de 653 097 € en 2023 et 1 746 128 € en 2024 du fait du passage en nomenclature M57 pour la comptabilité (avec amortissements au prorata temporis) .

Le Président AUBY rappelle que la population augmente de 1.5% par an sur le territoire.

### **Perspectives :**

Une conférence des maires va être organisée avec les 85 maires du territoire « Semoctom », le syndicat invitera l'ensemble des conseillers municipaux pour expliquer, faire visiter les infrastructures, exposer ce qu'est une borne d'apport volontaire ... sous le même format que ce qui a été fait le 10 septembre 2022. Il y aura également des réunions publiques.

Mme Mathilde FELD, souhaiterait que la question de l'incitation fiscale soit évoquée.

Le Président AUBY rappelle la situation actuelle :

Le SEMOCTOM est soumis au régime dérogatoire n°01 ce qui signifie que chaque CDC définit le régime applicable aux administrés ( la CCC a opté pour la TEOM)

2 possibilités :

- Passage à la TEOMI (taxe enlèvement des ordures ménagères Incitative) par décision du Conseil Communautaire
- Passage à la redevance générale ou la REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

Soit chaque CDC décide de l'évolution soit le SEMOCTOM change de régime et fixe lui-même le mode de contribution et se charge du prélèvement. Cette dernière solution implique l'adhésion de l'ensemble des communautés de communes.

Le Président ZABULON demande une simulation pour les 2 solutions envisageables.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, remercie le Président AUBY et la DGS pour la clarté des explications, cependant il souligne que pour les habitants c'est plus complexe car ne sont pas au fait de la problématique, il va falloir faire preuve de pédagogie.

Aussi il propose au SEMOCTOM que sa commune soit commune expérimentale pour la pesée des déchets pour les foyers créonnais, cela donnera du sens à l'objectif de réduction des déchets de 100 kg par habitant. Il relève l'intérêt de l'incitativité, il va falloir y arriver.

Il demande à connaître les résultats de l'étude engagée par le SEMOCTOM sur les bastides concernant les biodéchets.

Enfin, Il propose de distribuer des poules aux foyers en capacité de les accueillir ie disposant d'un jardin suffisant.

M. le Président ZABULON remercie le Président AUBY et sa DGS pour cette présentation fort intéressante et offrant des perspectives de travail collaboratif. Le support sera envoyé aux conseillers communautaires.

### **INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Pour la Commune de Sadirac, Madame Amanda COLLIARD a démissionné de ses fonctions, elle est remplacée par Madame Elodie DUBEDAT au sein du Conseil Communautaire.

La Commune de SADIRAC sera donc représentée par M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT.

### **1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président expose qu'il a pris une décision n°05.11.22 le 8 novembre retenant La SEM BMA (Bordeaux Métropole Aménagement) (38 rue de Cursol-CS80010- 33001 BORDEAUX) pour assurer la mission d'étude de programmation relative aux projets de siège (tranche ferme) de la communauté de communes du Créonnais. Les tranches optionnelles pour l'école de musique intercommunale (tranche optionnelle) et pour l'espace communautaire (tranche optionnelle) de la communauté de communes du Créonnais seront validées et notifiées par décision spécifique.

Le montant de prestation pour la tranche ferme s'élève à 15 850 € HT soit 19 020 € TTC.

Ceci par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 18 octobre 2022.

### **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2022 A LE POUT**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- **OBJET : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCC A SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (délibération 30.11.22)**

**1- Contexte réglementaire**

Art. 1609 nonies C V du CGI: modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017

Art. 1609 nonies C IV du CGI: modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017

**2- Exposé des motifs**

M. le Président rappelle le contexte financier et budgétaire de la Communauté de Communes du Créonnais. La CCC a changé de régime fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec passage à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Ce changement a eu plusieurs impacts sur le budget de la CCC.

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Ils ont, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Ils perçoivent également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Enfin, si les communes continuent, dans le régime de FPU, de voter des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit, l'EPCI vote également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Le passage à la FPU a donné lieu à un processus d'intégration des taux de CFE. Les taux applicables sur chaque commune convergent progressivement pendant plusieurs années, 6 ans dans le cas de la CCC, avant d'aboutir à un taux unifié.

M. le Vice-Président rappelle les modalités de fixation du montant de l'attribution de compensation

**3- Proposition de M. le Président**

Monsieur le Président propose de valider les montants annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes pour 2022

**4- Délibération proprement dite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01.01.22 du 25 janvier 2022, relative aux attributions de compensation provisoires 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de transfert de charges en 2022, la CLECT ne s'est donc pas réunie.

Vu l'exposé de M. le Président

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes membres de la CCC pour l'exercice 2022 annexés à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

**4-OBJET : PLUI -DECLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION- LOUPES – HERMES (délibération 31.11.22)**

**Préambule explicatif**

Monsieur Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement explique que l'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la procédure de concertation du public qui a été menée de depuis l'engagement de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme- HERMES à LOUPES

Ce bilan de la concertation précède la consultation de la CDPENAF, la MRAE, des personnes publiques associées (PPA) et la consultation de la population par la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais a été approuvé par délibération en date du 21 janvier 2020

Par délibération n° 02.03.22 en date du 22 mars 2022 le conseil communautaire a prescrit le lancement de la procédure où les modalités de concertation ont été précisées.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Créonnais a engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Créonnais pour permettre la réalisation d'un atelier de maroquinerie Hermès sur la commune de Loupes.

Le projet consiste en la création d'un atelier de maroquinerie de la société Hermès, sur la commune de Loupes. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'implantation de la marque dans le sud-ouest, en complémentarité du site créé à Saint-Vincent-de-Paul en 2020. Le projet se compose d'un bâtiment d'environ 6 000 m<sup>2</sup> dont 3 000m<sup>2</sup> d'atelier, qui accueillera à terme 300 emplois.

La réalisation du projet nécessite en revanche la mise en compatibilité :

- du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise pour modifier les dispositions du DOO qui ont trait à la délimitation des enveloppes urbaines et secteurs de constructions limitée
- Du PLUi du Créonnais qui a été approuvé afin de créer un nouveau secteur 1AUX sur le site de la Croix de Maubec à Loupes dédié aux activités économiques.

Les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général pour le territoire à toutes les échelles, sont les suivants:

- Le confortement d'un acteur économique qui compte dans la création d'emplois nationale et de la Nouvelle-Aquitaine, représentera plus de 500 emplois sur l'agglomération bordelaise ;
- Une démarche qui favorise l'emploi qualifié et l'inclusion sociale
- Une démarche qui porte à un haut niveau d'excellence un savoir-faire français, facteur de rayonnement économique national ;
- Une démarche engagée dans une approche de développement (référentiels « Construction durable » et « Énergie-Carbone » et démarche de prise en compte de la biodiversité).

Le choix de cette localisation renvoie à une démarche multifactorielles et en emboîtement d'échelles, qui a permis, à l'issue du croisement de multiples critères de retenir ce lieu de projet. Les critères de choix des nouveaux sites d'implantation d'Hermès répondent de façon générale à :

- une certaine qualité d'environnement de travail ;
- une localisation située dans un rayon de 30 kms ou ½ h maximum d'un autre atelier afin de mutualiser entre les sites certaines fonctions d'encadrement, de production et de formation ;
- une accessibilité aisée entre les deux sites appelés à fonctionner en synergie.

De nombreux terrains ont été prospectés (une dizaine), dont seul celui de Loupes à l'issue de l'analyse multicritères exposée ci-avant, a été retenu.

Le projet de création d'un atelier de maroquinerie à Loupes est compatible avec les documents de rang supérieur tel que le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, le SDAGE Adour-Garonne et les SAGE Vallée de la Garonne et SAGE Nappes profondes .

Il prend en compte les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Le Plan Climat Énergie Territorial de la Gironde (PCET)
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de développement du territoire d'Aquitaine (SRADDT)

- Schéma Régional Climat, Air, Energie d'Aquitaine (SRCAE)
- Le Schéma départemental des carrières
- Plan départemental d'élimination des déchets Ménagers et assimilés

Monsieur le Vice-Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et du SCOT.

En application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire.

Ce dossier doit faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

### **Bilan de la concertation**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la délibération n° 02.03.22 en date du 22 mars 2022 définit les modalités de concertation comme suit :

- Une durée de la concertation préalable de quinze jours
- Un dossier en version papier mis à disposition sur la durée de la concertation préalable pendant les jours et heures d'ouverture au public au siège de la CdC du, au siège de la mairie de LOUPES, au siège du SYSDAU, sur le site internet de la CdC du Créonnais ([www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr)) et sur le site internet de la commune de Loupes ([www.mairie-loupes33.fr](http://www.mairie-loupes33.fr)) et sur le site internet du SYSDAU ([www.sysdau.fr](http://www.sysdau.fr));
- Une réunion publique de présentation du projet organisée au cours de la concertation préalable
- Pendant la durée de la concertation, les observations du public sont consignées sur un registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la Mairie de Loupes et au siège du SYSDAU.
- Afin d'informer le public des modalités et des dates de début et de fin de la concertation, un avis est publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :
  - o Sur le site internet de SYSDAU
  - o Sur le site internet la CdC du Créonnais
  - o Sur le site internet de la commune de Loupes
  - o Par voie d'affichage à la CdC du Créonnais et en mairie de Loupes
  - o Dans deux journaux locaux diffusés dans le département

Monsieur le Vice-Président expose ensuite le bilan de ladite concertation préalable :

Une phase de concertation préalable s'est tenue du 17 au 31 octobre 2022.

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registre mis à disposition du public à la CdC du Créonnais, en mairie de Loupes, ainsi qu'au siège du SYSDAU.

Un seuil courriel a été adressé au service urbanisme de la CdC du Créonnais, portant différentes questions sur l'impact du projet sur l'environnement. Une réponse à ces questions est en cours de préparation avec le bureau d'étude en charge du dossier.

Le 17 octobre 2022, une **réunion publique** s'est tenue à LOUPES, réunissant près de 80 participants.

Les sujets abordés et les demandes émises sont les suivantes :

Les représentants de la **société HERMES** ont effectué la présentation du projet d'implantation d'une manufacture désignée comme « Nouvelle Maroquinerie », nécessitant la procédure de Déclaration de Projet :

- Présentation de la société Hermès, son activité artisanale et ses implantations territoriale en France et en Gironde (« Maroquinerie de Guyenne » à Saint-Vincent de Paul),
- Le fonctionnement d'une maroquinerie,
- Les solutions envisagées de gestion des effets sur l'environnement et le cadre de vie
- Les effets sur l'emploi et les modalités de recrutement des salariés,
- Le projet architectural confié à l'architecte Pierre Arotcharen.

Le **bureau d'étude Métaphore** a ensuite présenté la procédure d'évolution du PLUi nécessaire à la mise en œuvre du projet :

- Adaptation du PLUi : adaptations nécessaires au zonage et du règlement,

- Adaptation du SCOT de l'aire métropolitaine (Sysdau) : modification de l'enveloppe urbaine dans la commune de Loupes.

Les questions posées par les participants ont pu recevoir les réponses suivantes par les représentants de la société Hermès, de la commune de Loupes, de la Communauté de Communes du Créonnais et du bureau d'étude Métaphore en charge de la procédure administrative :

- Où le projet s'implante-t-il dans la commune ? Quelles sont les conditions d'accès prévues au site sur la route départementale, eu égard à l'importante circulation déjà existante ? Quels éléments ont été prévus sur le risque de nuisance du voisinage.
  - La société Hermès précise que la parcelle destinée au projet se situe dans la commune de Loupes, et pour une partie plus secondaire sur la commune de Bonnetan (7 hectares en tout, dont 4,5 dans la commune de Loupes).
  - Le bâtiment se situe intégralement dans la commune de Loupes. Il s'inscrira dans un espace qui va rester boisé pour ménager une transition avec les espaces environnants. La localisation de la manufacture et ses modalités d'implantation est précisée à partir des documents projetés.
  - L'accès sur la route départementale sera aménagé de manière à limiter l'impact sur la circulation et la sécurité : aménagement d'un espace de dégagement hors de la voie départementale, et l'accès entre deux giratoires sont déjà prévus. L'amplitude horaire (heures d'arrivée/départs) doit permettre un étalement des flux d'arrivée/départ liés à la manufacture : horaires d'embauche et de débauche échelonnés pour les salariés entre 7h15 et 8h15 le matin et entre 16h et 17h30 le soir. L'accès camion est prévu en cours de journée pour segmenter les flux.
  - L'emplacement du bâtiment présentera un espace intermédiaire de 20 à 50m avec la zone pavillonnaire au sud du site. Il y est prévu un renforcement de la végétalisation. Un temps de rencontre est par ailleurs prévu avec les riverains.
- Comment sera assuré l'approvisionnement en eau pour la défense incendie, sachant qu'il ne pourra être assuré par le syndicat de Bonnetan ?
  - L'aménagement du site prévoit une bache de 620m<sup>3</sup>, implantée sous le parc de stationnement, avec probablement l'installation d'un surpresseur. L'entreprise prévoit ainsi de stocker l'eau sans prélèvement sur le réseau.
- Comment le projet s'implante-t-il dans le site ?
  - Seule la partie destinée à la construction est convertie en zone économique « Aux ». Une grande partie de la parcelle acquise laisse une couronne végétale, avec interdiction de couper les boisements (cohérence avec la démarche du projet).
  - L'implantation du bâtiment ne profite pas de la hauteur initialement autorisée de 15m. Le souhait d'intégration paysagère et l'adoption d'une solution d'évacuation des eaux par la toiture (« sheds ») permet un faitage à 10m, permettant au bâtiment d'être dépassé par la cime des arbres les plus importants.
- Comment le site sera-t-il clôturé ? Est-ce que sa clôture sera de nature à entraver la circulation de la faune ?
  - Comme pour tout projet économique, le site sera intégralement clôturé avec des systèmes adaptés, faisant l'objet d'un traitement qualitatif. Ces dispositifs entraveront nécessairement la circulation des grands gibiers, mais pas de la petite faune qui pourra circuler entre le site et l'environnement proche.
  - Une bande de terrain sera aménagée tout autour du site pour favoriser la biodiversité tout autour de la partie bâtie.
- Quelles seront les modalités de recrutement et les conditions d'emploi ?
  - Les recrutements se feront sans aucun prérequis géographique, d'âge, ou de formation. Des critères comme le savoir être, les capacités d'apprentissage, la dextérité seront essentiels. L'entreprise reste attachée à un emploi local, en cohérence avec son projet d'implantation.

- Les recrutements consistent en des contrats d'apprentissages et de professionnalisation devant déboucher sur un CDI. Une première période de rémunération de 400h est réalisée en partenariat avec Pole Emploi. Il est en ce sens nécessaire d'être inscrit à Pole emploi pour pouvoir postuler. On peut s'inscrire à Pole Emploi tout en étant salarié. Cette première séquence débouche sur la proposition d'un contrat en CDI avec un niveau de rémunération différent. Le salaire de base est bien au-dessus du SMIC. La restauration sur place sera prise en charge par un partenaire extérieur, sujet sur lequel l'entreprise se dit très regardante.

**En conclusion**, les modalités de concertation avec la population ont été respectées par la Communauté de Communes du Créonnais, la Commune de Loupes et le Sysdau. Les habitants ont pu s'informer et s'exprimer sur le projet d'évolution du PLUi. Les différentes remarques ont permis de conforter le choix de la Communauté de Communes du Créonnais d'engager cette procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

A l'issue de la concertation préalable, la déclaration de projet considérée a fait l'objet d'une seule demande d'informations par courriel, et d'aucune demande de modification de la part d'habitants ou d'associations sur les registres mis à disposition.

### **Contexte réglementaire**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, suivants et R153-3 à R153-7

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLUi et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Vu le projet de mise en compatibilité du PLUi et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu le bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 2 mars 2022 ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum,
- L'information du public par la presse et le site internet,
- La réalisation d'une réunion publique,
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet.

CONSIDÉRANT qu'une seule demande d'information a été transmise à la Communauté de communes du Créonnais, que ce courriel a été inséré dans le registre mis à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, une compréhension et un soutien majoritaire du public au projet d'implantation d'une manufacture Hermès à Loupes et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales du projet.

### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- De prendre acte que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUi et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 22 mars 2022
- de tirer un bilan positif de la concertation tel que relaté ci-avant et de l'approuver
- de l'autoriser à :
  - Transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLUi et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise par déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées, à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), à la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CPNF), et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, en vue de la réunion dite d'examen conjoint.
  - Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du PLUi et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation



- Signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **Délibération proprement dite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Créonnais,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

#### **DECIDE**

- De prendre acte que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUI et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 22 mars 2022
- de tirer un bilan positif de la concertation tel que relaté ci-avant et de l'approuver
- de l'autoriser à :
- Transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLUI et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise par déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées, à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), à la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CPNF), et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, en vue de la réunion dite d'examen conjoint.
- Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du PLUI et du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation
- Signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète,
- au président du conseil régional Nouvelle Aquitaine,
- au président du conseil départemental de la Gironde,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT dans le périmètre duquel est comprise la CCC,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de Loupes et au siège du SYSDAU (porteur du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise) durant un mois et sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde. La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Mme la Préfète et l'accomplissement des mesures de publicité.

### **5- OBJET : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF AU PROFIT DES ACTIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE- ANNEE 2021 (délibération 32.11.22)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 contractualisé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais intègre le co-financement des accueils périscolaires communaux déclarés auprès de le DRAJES pour les communes de Baron, Sadirac et Créon.

Les accueils périscolaires intégrés au contrat sont restés de la compétence des communes, aussi, la Communauté de Communes perçoit en lieu et place de ces dernières la PSEJ liée au fonctionnement de ces accueils et reverse en N+1 aux communes ladite PSEJ correspondante.

La PSEJ est la Prestation de Service Enfance Jeunesse relative au CEJ.

Seule la PSEJ de la Caisse d'Allocations Familiales a été versée, la participation de la MSA au fonctionnement de ces services ayant été supprimée depuis 2014.

La liquidation financière 2021, sur la base des fréquentations réelles des accueils périscolaires concernés est établie par la C.A.F comme suit :

COMMUNES	ACCUEIL PERISCOLAIRE		PSEJ CAF 2021	TOTAL REVERSE PAR LA CCC AUX COMMUNES
BARON	25 places + de 6 ans 20 places – de 6 ans	45 places	12 975.43€	12 975.43 €
SADIRAC	65 places + de 6 ans 40 places – de 6 ans	105 places	9 376.62€	9 376.62 €
CREON	52 places – de 6 ans	52 places	15 292.72€	15 292,72€

**Soit un total de 37 644.77€**

### **Proposition de Monsieur le Président**

Mr le Président propose au Conseil Communautaire de reverser aux communes de Baron, Créon et Sadirac les prestations CAF pour l'exercice 2021 comme précisé ci-dessus.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- *Accepte la répartition des prestations C.A.F pour l'année 2021 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.*
- *Charge Mr le Président des démarches nécessaires à l'exécution de la délibération*

## **6- OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF (1 À TEMPS NON COMPLET ET 1 A TEMPS COMPLET) (délibération 33.11.22)**

### **Préambule explicatif**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, a classé ce cadre d'emploi en catégorie A de la filière médico-sociale. Il propose de substituer le poste d'Agent social à temps complet par un poste d'Assistant Territorial socio-éducatif à temps complet et de créer un poste d'Assistant Territorial socio-éducatif, à temps non-complet au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais, et de, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022**.

L'impact budgétaire de cette mesure sera quasi nul.

### **Délibération proprement dite**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, ce cadre d'emploi est classé en catégorie A de la filière médico-sociale ;

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non-complet pour satisfaire au besoin du poste d'assistant social, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Les deux postes d'assistant territorial socio-éducatif soit le premier à temps complet 35/35<sup>ème</sup> et le second à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, sont accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions de :

#### **Accompagnement social :**

- Accueillir, informer et orienter les habitants du territoire communautaire
- Suivi et accompagnement social des personnes isolées et des couples sans enfant mineur à charge, bénéficiaire du RSA titulaire d'un CER Pole Emploi lors de permanences ou visites à domicile
- Assurer un accueil afin de porter un diagnostic et envisager une orientation ou une résolution des problèmes.
- Instruction des demandes d'aides légales et facultatives :
- Réalisation des documents administratif et enquêtes sociales (lutte contre les expulsions, mesures de protection, signalement...)
- Participation aux réunions partenariales liées à l'accompagnement et le suivi des personnes (OPAH, CISPD,...)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **DECIDE**

- d'adopter ces propositions et de procéder à la création des deux emplois précités,
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés,
- de charger Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### **PLUI- Modification n°02 Enquête publique**

L'Enquête publique a débuté le vendredi 4 novembre au lundi 5 décembre 2022.

Les administrés pourront consigner leurs observations sur le registre dédié aux jours et heures d'ouverture de la CC du Créonnais

M. Hugues MORIZOT a été désigné Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, il tiendra les permanences suivantes au siège de la CC du Créonnais (39 Blvd Victor Hugo 33670 CREON) :

- Permanence initiale : le vendredi 4 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 16.11 de 14h à 17h
- Lundi 21.11 de 14h à 17h
- Jeudi 1.12 de 14h à 17h
- Permanence de clôture : le lundi 5 décembre de 14h à 17h

### **P'TIT DEJ EN CREONNAIS- 15 novembre 2022**

Les secrétaires de mairies et DGS de 9 communes sur les 15 du territoire étaient présents (BARON, BLESIGNAC. CAPIAN.CREON. CURSAN. LE POUT.LOUPES. MADIRAC.SAINT GENES DE LOMBAUD.

La matinée a débuté par une présentation de Gironde Numérique puis un échange libre avec un quizz concernant la Communauté de Communes, et s'est terminée par un échange avec Monsieur le président.

Cette nouvelle formule a été appréciée par les participants.

- Quizz et échange ludique et intéressant pour tout le monde
- Sentiment des secrétaires d'être écouté(e)s et intégré(e)s. D'un véritable échange, lien et travail avec la Communauté de Communes.

## **8- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

### **8.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président est absent excusé.

### **8.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **Collecte Banque Alimentaire :**

Chaque année le CIAS et les CCAS de Créon et Sadirac organisent conjointement la collecte nationale de la Banque Alimentaire. Celle-ci se déroulera les 25 et 26 novembre sur notre territoire.

Les points de collectes sont le Carrefour Market et Aldi de Créon de 9h00 à 20h00.

Si vous souhaitez participer et offrir un peu de votre temps en fonction de vos obligations, vous pouvez vous inscrire via les liens ci-dessous :

"COLLECTE ANNUELLE - CARREFOUR MARKET". 6 personnes/heure :

<https://framadate.org/dIJR1NUBUNbz6DD7>

"COLLECTE ALIMENTAIRE - ALDI". 4 personnes/heure : <https://framadate.org/hV3UbCj2DKpCcaOm>

Conseillers communautaires et élus municipaux du territoire, de nombreux créneaux restent à combler ! Quatre jeunes de La mission Locale des Hauts de Garonne seront présents le vendredi matin à Carrefour.

#### **Boîtes solidaires :**

L'opération menée par deux Créonnaises est renouvelée cette année (3<sup>ème</sup> année). L'organisation envisagée :

- Collecte au domicile de l'une d'elle sur deux samedis.
- Stand au marché de Noël de Créon et de Capian.
- Les mairies et associations de parents d'élèves des alentours ont été sollicitées pour organiser des ateliers de confections des boîtes.
- Attente de confirmation de commerçants entre autres pour être point de collecte.

La Commune de la Sauve met un local à disposition pour entreposer les boîtes jusqu'à la distribution.

Le CIAS prend en charge l'impression de la communication :  
Affiches A4 : 40 exemplaires - Affiches A3 : 5 exemplaires - Flyers : 100 exemplaires .

#### **Effectifs du CIAS :**

Suite au départ de Mme Annie Garzaro qui a pris une disponibilité de 5 ans pour convenance personnelle, le CIAS a recruté un nouvel agent.

Mme DELAVault, Conseillère en Economie Sociale et Familiale est titulaire de la fonction publique territoriale depuis 19 ans. Elle a effectué un CDD de deux mois au CCAS de Créon et rejoindra l'équipe du CIAS le 1er décembre pour un 80% ETP.

#### **Transport à la Demande :**

A partir du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Créonnais assurera l'intégralité de la gestion du service de transport à la demande en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine.

La CCC profite de ce changement d'organisation pour améliorer l'offre de service, notamment dans le choix des destinations autorisées. Elle souhaite apporter plus de flexibilité en permettant l'accès à tous les professionnels de santé (sauf les pharmacies) des communes de Cadillac, Cénac, Cenon, Fargues-Saint-Hilaire, Floirac, Langoiran, Latresne, Libourne, Lormont, Salleboeuf, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin de Baron, Targon...

Le tarif pour les destinations longue distance (aller/retour) passe de 14 à 10 euros.

Le renouvellement des inscriptions est en cours auprès des services du CIAS.

Le marché réalisé par la Région est terminé. La société ASTG (en place depuis 2019) a été retenue. Celle-ci permet une réduction du coût global du trajet grâce à l'amortissement des véhicules notamment, laissant entrevoir une baisse des coûts d'environ 10000€ pour la CCC.

Mme Fabienne IDAR demande si le conseiller numérique sera remplacé, Mme Sophie RENAUD lui répond qu'à ce jour ce n'est pas envisagé et que des solutions sont à l'étude pour proposer aux administrés un service similaire.

#### **8.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation :**

M. Nicolas TARBES fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

##### **- Relogement de la Cabane à Projets :**

Le chantier a débuté le 2 novembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois. Les entreprises sont mobilisées. Les réunions de chantier se tiennent le lundi matin.

#### **8.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Arrivée de Romain Congnard au poste de Chargé de coopération Enfance Jeunesse et Sport le 14 novembre 2022

#### **8.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

#### **8.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :  
**Général :**

Suite à l'arrivée d'un nouvel agent dans le service (cf exposé de Mme Marie Christine SOLAIRE) un travail de réorganisation du service vient d'être engagé.

#### **8.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG**

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

### **8.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas rendre la parole

### **8.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **OPAH II**

1/ Compte rendu du dernier Comité Technique du 30 septembre dernier

2 dossiers à l'ordre du jour (1 sur Créon et 1 sur Haux) ont reçus un avis favorable pour un montant total de 46.192 € TTC de travaux (énergie, adaptation et assainissement), financés à hauteur de 35.880 € de subvention dont 1.073 € de la CDC, soit un reste à charge inférieur à 25%.

Pour rappel : l'objectif sur cette dernière année est le suivant :

- 25 propriétaires occupants et 5 propriétaires bailleurs
- A ce jour, nous avons validés 10 dossiers de propriétaires occupants (seulement 8 sur le premier semestre et 2 ce jour)

Nous avons également abordé les dossiers en cours d'instruction pour lesquels les délais sont très longs (recherche artisans, administratif...). Nous avons convenu qu'un état nous soit envoyé afin de prendre contact avec les différentes municipalités pour aider à l'avancement de ces dossiers.

Prochain Comité Technique le vendredi 25 novembre 2022 à 14h15.

#### **OPAH III et OPAH RU ORI**

Les consultations pour les 2 appels d'offres se sont achevées le 10 novembre à 12 heures,

#### **OPAH III :**

7 dossiers ont été téléchargés et nous avons reçu 3 offres

SIPHEM

SOLIHA

SOC ETUDES GENE AMENAGEMENT- SEGAT

La Commission des marchés se réunira le 29 novembre à 17 heures et l'audition des candidats se déroulera le 12 décembre.

#### **OPAH RU ORI :**

7 dossiers ont été téléchargés et nous avons reçu 3 offres

SOLIHA

VILLES VIVANTES

CITEMETRIE

La Commission des Marchés se réunira le 5 décembre à 17 heures et l'audition des candidats se déroulera le 13 décembre.

\*\*\*

\*\*

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 40

## FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

### Numéros d'ordre des délibérations prises

#### DELIBERATIONS

- FINANCES - Attributions de compensation définitives 2022 (délibération 30.11.22)
- PLUI- Déclaration de projet Mise en comptabilité des documents d'urbanisme- Loupes- bilan de la concertation (délibération 31.11.22)
- Reversement de la participation de la CAF au profit des actions communales en matière de périscolaire- année 2021 (délibération 32.11.22)
- Ressources humaines : CIAS, Tableau des effectifs de la CC du Créonnais (délibération 33.12.22)

#### Liste des présents

**PRESENTS (31): BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (04) : CAMIAC ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Manuel ROQUE, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU,

**ABSENTS (04) : BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET (absent excusé) **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **MADIRAC** : M. Bernard PAGES (absent excusé) **SADIRAC** : Mme Elodie DUBEDAT

**Le Président de la CdC du Créonnais**  
Alain ZABULON

**Le secrétaire de séance,**  
Romain BARTHET-BARATEIG